

DELIBERATION N° 2015/49

Dénomination de nouvelles voies du secteur 5 « Baie d'Apogoti » dans la ZAC de Dumbéa-sur-Mer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 février 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la demande de la SECAL du 19 août 2014,
VU la note explicative de synthèse n° 2015/9 du 5 janvier 2015,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable entendue en séance du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la dénomination des voies, situées dans le secteur 5 « Baie d'Apogoti » de la ZAC de Dumbéa-sur-Mer comme suit :

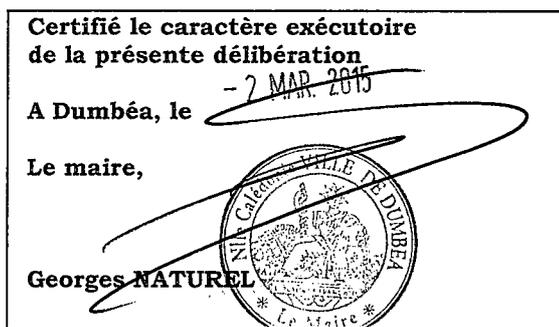
Lot 174 : rue de La Glorieuse
Lot 175 : rue de La Maryvonne
Lot 176 : rue de La Dieppoise
Lot 177 : rue de La Joliette
Lot 178 : rue du Tacite
Lot 179 : rue de l'Emile Renouf
Lot 180 : rue de l'Ever Prosperity
Lot 181 : rue du France II
Lot 182 : rue du Snark
Lot 183 : rue du Bucéphale

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015

Le Maire,
Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
DST	-	1
CSD	-	1
PM	-	1
ENERCAL	-	1
CDE	-	1
OPT	-	1
SECAL	-	1
SEEC	-	1